



MAIRIE
DE
VICQ-SUR-GARTEMPE

CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 18 Janvier 2023

Nombre de membres :		L'An deux mille vingt-trois, le 18 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 11 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	13	
Votants :	14	

Présents : Pascal BERNARD, Jacky NEUVY, Xavier ROBIN, Corinne NEUVY, Alain CATHELIN, Marie CAMBRAN, Sébastien CARTEAUX, Cédric PIAULT, Maxime FOURMAUX, Liliane LUSSIGNOLI, Evelyne POITRENAUD, Virginie RICATEAU, Marie-Jeanne ROUET.

Absents excusés : Caroline MAIGNE-NEVEU, Éric DENIS (pouvoir donné à Mme RICATEAU),

Secrétaire de séance : Marie CAMBRAN

Assiste également : Julie MARGUERITE, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à

Ordre du jour

1. D01 – Avenant à la convention CNRACL avec le Centre de Gestion 86
2. D02 – Convention avec Eaux de Vienne pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie
3. D03 – Convention avec l'Etat relative à l'installation d'une sirène SAIP
4. D04 - Convention d'utilisation de la salle paroissiale avec Art Floral et Compagnie
5. D05 - Convention de prestations ponctuelles de soutien à la gestion financière et RH avec la mairie d'Archigny
6. D06 – Incorporation des parcelles ZR 24 et ZR 25 dans le domaine privé communal
7. D07 – Autorisation de signature du bail locatif pour l'appartement situé 3 Place du Bourg au 1^{er} étage.

Questions diverses

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 : adopté à l'unanimité.**

Compte rendu des Décisions prises par le maire

Vous trouverez ci-dessous les décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal.

N°	Date de l'acte	Intitulé
2023001	02/01/2023	Indexation annuelle du loyer de l'épicerie

Voir Annexe D01a Avenant convention CNRACL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, dans sa séance du 9 décembre 2022, a décidé la prolongation de la mission facultative d'intervention sur les dossiers CNRACL pour les collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service retraite pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable.

En cas de non adhésion à ce service, la collectivité devra donc se charger de l'ensemble des tâches précisées dans les conventions sans pouvoir faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne dont la seule mission, conformément à l'article 24 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 19 février 2007, est une mission d'information générale aux agents et aux collectivités.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne en date du 14 février 2020, autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités ou établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 autorisation la signature de la convention avec le CDG 86;

Vu la convention de partenariat CDG86-CDC expirant le 31 décembre 2022 et prorogée par avenant à compter du 1er janvier 2023,

Monsieur BERNARD précise que cette convention concerne la réalisation de prestation comme les dossiers de retraite, les relevés de situation des agents titulaires. La commune n'est facturée qu'en fonction des prestations réalisées.

Madame NEUVY demande si cette convention est à renouveler chaque année ?

Monsieur BERNARD répond que la convention a été votée en 2020 et qu'il s'agit d'un avenant de prolongation de celle-ci pour 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la prolongation de la convention de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, applicable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2	D02 – Convention avec Eaux de Vienne pour l’entretien et le contrôle des équipements incendie
----------	--

Voir annexe D02a Convention DECI

Vu l’article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI) sur la commune,

Vu l’article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales relatif notamment à la possibilité pour un syndicat mixte, une communauté de communes ou une communauté d’agglomération de reprendre la compétence DECI,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer pour l’entretien et le contrôle des équipements incendie.

Il rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d’un système de protection contre l’incendie constitué d’appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d’incendie, appelés aussi « hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d’eau potable.

L’organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d’implantations de nouvelles installations de lutte contre l’incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l’entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer qui dispose du matériel et d’un personnel permettant d’assurer la vérification du bon fonctionnement et l’entretien des appareils publics de lutte contre l’incendie.

Objet de la convention :

- Contrôle débit / pression des hydrants tous les 6 ans ; et purges si nécessaire.
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans.
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu’ un hydrant est indisponible.
- Transmission des mesures débit / pression au SDIS pour mise à jour des données.
- Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d’Information Géographique et de l’identification des hydrants.

En option :

- Test d’aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans.

Autres travaux prévus dans la convention :

- Les prises incendie situées sur le réseau public seront visitées, entretenues, réparées et éventuellement installées, déplacées ou supprimées par le syndicat, à la demande écrite et aux frais de la collectivité.
- Le syndicat signalera à la collectivité, dès constatation, les travaux de gros entretien, de réparation, de renouvellement à entreprendre sur les appareils et lui fera parvenir pour accord préalable les devis correspondants.
- Par ailleurs, le syndicat s’engage à effectuer toutes opérations d’entretien, installation, déplacement, suppression des prises d’incendie dans un délai de quatre semaines après réception de l’ordre de service détaillé qui lui aura été transmis.

Rémunération du syndicat :

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité versera chaque année au syndicat la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1er janvier 2022:

- Au titre de la convention : 29,58 euros H.T. par an et par hydrant,
- En option : 35,70 euros H.T. par an et par réserve incendie.

Au 1^{er} janvier 2023, la commune de Vicq sur Gartempe comporte 20 hydrants et aucune réserve incendie.

Pour l'établissement des mémoires de rémunération, les prix de base ci-dessus seront révisés chaque année par application du tarif voté à l'assemblée générale du syndicat.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans ; elle entrera en vigueur le 1er Janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer la convention relative à l'entretien et au contrôle des équipements incendie, avec prise en compte des options proposées (test d'aspiration sur réserve incendie et contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes).

Monsieur BERNARD précise que plusieurs poteaux incendie ont été remplacés récemment. Il explique qu'il existe un problème de pression sur le réseau d'eau potable d'Eaux de Vienne qui ne permet pas d'obtenir un débit suffisant en cas de grand incendie. Certains agriculteurs doivent également installer des citernes pour leur exploitation et celles-ci peuvent également être réquisitionnées par le SDIS en cas d'incendie.

Monsieur NEUVY ajoute que le budget pour installer des bornes incendies supplémentaires partout dans la commune est conséquent.

Monsieur ROBIN complète en disant que le diamètre des canalisations d'Eaux de Vienne n'est pas assez important pour permettre d'assurer un débit efficace et que cela tient à des raisons sanitaires. En effet, il n'est pas possible de mettre de plus gros tuyaux sur le réseau d'eau potable car l'eau y stagnerait puisqu'il n'y a pas assez de livraison d'eau.

Monsieur BERNARD ajoute que les bornes incendies sont alimentées par de l'eau potable à la différence des citernes. Il précise que la convention porte sur l'entretien et le contrôle des équipements communaux tous les 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3	D03 – Convention avec l'Etat relative à l'installation d'une sirène SAIP
----------	---

Voir Annexe D03a Convention sirène SAIP

La préfecture de la Vienne a effectué en 2021 un recensement des systèmes de diffusion d'alerte aux population présents dans vos communes exposées au risque d'inondation à cinétique rapide.

Après instruction de ce recensement par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

(DGSCGC), la commune de Vicq sur Gartempe a été retenue pour faire partie de la phase de déploiement des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) dans le département de la Vienne.

L'objectif est de doter la commune d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) qui repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Cette convention est soumise à la signature du Maire après approbation par le Conseil Municipal. En effet, la sirène, objets de la convention, sera raccordée sur un bâtiment dont la commune est propriétaire : la salle des fêtes.

La commune est responsable d'assurer la prise en charge financière et technique, et selon les normes en vigueur, du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant le site du SAIP. A cette fin, la commune devra faire le nécessaire afin d'obtenir un rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations.

Cela implique :

- Un compteur électrique disposant du courant triphasé. En l'absence du triphasé, il faut prévoir son coût d'installation à la charge de la commune.
- Une alimentation électrique équipée d'un départ triphasé 400V 16A courbe D différentiel 300mA avec Terre sera mis à disposition par la commune en dessous du compteur général.

Le reste du matériel est installé sous la responsabilité du ministère de l'intérieur :

- Alimentation électrique : raccordement des coffrets sirène sur l'alimentation protégée mise à disposition par le propriétaire des locaux.
- Armoire électrique neuve à installer
- Sirène neuve à installer
- Armoire de commande neuve à installer
- Antenne standard sur armoire de commande
- Câble électrique : - entre la sirène et l'armoire électrique : ≈ 50 ml - entre l'armoire électrique et le départ protégé : ≈ 2 ml
- Engins de levage : Grue + nacelle pour pose de la sirène

Monsieur ROBIN explique que la commune a été contactée pour l'installation d'une sirène car nous sommes situés en zone inondable. Un bâtiment communal devant être choisi pour cette installation est c'est la salle des fêtes qui a été retenue pour des raisons de facilité d'accès des engins et parce qu'elle dispose déjà du courant triphasé. En effet la commune doit prendre en charge l'installation du triphasé s'il n'est pas présent ainsi que l'installation d'un boîtier de départ. Le reste de l'installation est à la charge de l'Etat qui sera le propriétaire de la sirène.

Monsieur CATHELIN demande s'il y aura un référent communal ?

Monsieur BERNARD répond qu'il s'agit de Xavier ROBIN.

Monsieur ROBIN indique que lorsque la sirène sera opérationnelle, des tests auront lieu tous les mois, probablement le mercredi.

Monsieur BERNARD ajoute qu'il s'agit d'un projet dont l'objectif est la sécurité de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat relative à l'installation d'une sirène SAIP.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

4	D04 – Convention d'utilisation de la salle paroissiale avec Art Floral et Compagnie
----------	--

Voir Annexe D04a Convention Art Floral

Le Maire informe le conseil municipal que Madame Noella MARRONEAU, gérante de Art Floral et Compagnie, a contacté la commune pour présenter son projet de proposer des ateliers d'art floral à Vicq sur Gartempe une fois par mois à partir du 26 janvier 2023. La salle paroissiale conviendrait bien à cette activité.

Il est proposé de mettre à disposition de la salle paroissiale moyennant une participation aux frais de 10 euros par séance ce qui correspond à l'équivalent du tarif demandé aux associations.

La convention pourra être renouvelée chaque année sur demande de l'intervenante.

Cette activité semble répondre à un intérêt des habitants de la commune et des communes alentours **puisque l'atelier de janvier est déjà complet.**

Monsieur CATHELIN indique que l'intervenante est une fleuriste qui proposait déjà cette activité à La Roche Posay et à Yzeures. Elle a fait une séance d'essai à Vicq qui a été un succès. Elle a donc sollicité la mairie pour utiliser la salle paroissiale pour un atelier une fois par mois. L'intervenante fournit le matériel (fleurs, mousse, etc) aux participants. Les groupes sont limités à 9 personnes et le tarif est de 30 euros par personne par atelier. Le 1^{er} atelier aurait lieu le 26 janvier. Il est proposé de lui louer la salle au même tarif que pour les associations soit 10 euros.

Monsieur BERNARD ajoute que cela fait une animation supplémentaire sur la commune et qu'il semble y avoir de la demande pour cette activité puisque le 1^{er} atelier est a priori déjà complet.

Monsieur CATHELIN précise que s'il y a beaucoup de demande, un second groupe pourrait être mis en place.

Monsieur ROBIN demande quels jours sont les ateliers ?

Monsieur CATHELIN répond que c'est souvent en semaine. Le premier a lieu un jeudi.

Monsieur NEUVY et Madame RICATEAU disent qu'il serait bien de faire de la publicité pour cette activité dans la lettre d'info, dans le prochain bulletin et de mettre des flyers dans les commerces.

Monsieur ROBIN demande combien de temps dure les séances ?

Madame ROUET dit qu'un atelier dure 1h30 à 2h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Art Floral est Compagnie concernant l'utilisation de la salle paroissiale.

5	D05 – Convention de prestations ponctuelles de soutien à la gestion
----------	--

financière et RH avec la mairie d'Archigny

Voir Annexe D05a Convention de prestations ponctuelles avec la Mairie d'Archigny

Dans le cadre de l'absence de la secrétaire de mairie d'Archigny et de la formation des agents remplaçants, la commune d'Archigny sollicite l'aide de la commune de Vicq sur Gartempe sur des prestations ponctuelles de soutien à la gestion comptable, financière et GRH.

La convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières des prestations de services qui seront assurées par la commune de Vicq sur Gartempe pour accompagner la commune d'Archigny.

Il est proposé de conclure la convention pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 afin de permettre l'accompagnement de la nouvelle secrétaire de mairie d'Archigny dans ses fonctions.

Le coût de fonctionnement lié à cette prestation est fixé à 20 € de l'heure intégrant le coût des agents et les différents frais nécessaires pour assurer les services rendus (frais de déplacement, etc).

Monsieur BERNARD explique que suite à un échange entre lui et le maire d'Archigny sur leurs difficultés liées à l'absence de secrétaire de mairie depuis plusieurs mois, une proposition d'intervention de dépannage a été faite par Vicq pour les aider. La commune d'Archigny a saisi cette opportunité. Après accord avec la secrétaire de mairie de Vicq, plusieurs interventions ont eu lieu à Archigny pour les paies, la gestion du personnel et les finances. L'accompagnement se fait également à distance par téléphone. Archigny vient de recruter un nouvel agent sans expérience qui a besoin de formation. Cet agent est venu une journée à la mairie de Vicq et sollicite également notre secrétaire pour de l'accompagnement sur la gestion RH et financière. Cet accompagnement sera provisoire, le temps à la secrétaire d'Archigny d'être opérationnelle.

D'un commun accord entre les maires des deux communes, il a été décidé de mettre en place une convention pour compenser le coût lié à toutes ces interventions.

Monsieur FOURMAUX demande si ces interventions ont lieu sur le temps de travail de la secrétaire de mairie ?

Monsieur BERNARD indique que parfois oui et parfois c'est également sur du temps non travaillé en soirée ou le vendredi après-midi.

Madame RICATEAU demande si c'est la commune qui perçoit les 20 euros ?

Monsieur BERNARD indique que c'est la commune qui facture et percevra le paiement de la commune d'Archigny. Un arrangement sera ensuite trouvé avec l'agent pour lui reverser une compensation.

Monsieur FOURMEAUX (on était d'accord mais c'est lui qui est intervenu) demande si cela peut être reversé à l'agent sous forme de prime ou de frais de déplacement. Il indique qu'il lui semble normal que cela ne coûte pas à l'agent.

Monsieur BERNARD confirme que les heures sont notées.

Madame RICATEAU demande si la convention a été vue avec Archigny.

Monsieur BERNARD dit que le projet de convention a été transmis à la commune d'Archigny qui l'a validé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune sur des prestations ponctuelles de soutien à la gestion comptable, financière et GRH.

6	D06 – Incorporation des parcelles ZR 24 et ZR 25 dans le domaine privé communal
----------	--

Voir Annexe D06a arrêté 2020 Liste biens propriétaires inconnus

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 D2/B1 -023 en date du 18 mai 2020 constatant la situation des biens présumés sans maître ;

Considérant que les parcelles ZR 24 et ZR 25 situées au lieu-dit La Gilardière n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral sus-indiqué constatant la situation desdits biens ;

Considérant qu'il s'agit de parcelles non attribuées au moment du remembrement ;

Monsieur NEUVY précise qu'il s'agit de deux parcelles boisées situées à La Gilardière.

Monsieur CATHELIN demande quelles sont les surfaces des parcelles ?

Monsieur BERNARD indique que la parcelle ZR24 fait 200m² et la parcelle ZR25 fait 130m².

Monsieur ROBIN ajoute que ces parcelles n'ont pas été attribuées au moment du remembrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

Article 1er : L'incorporation des parcelles ZR 24 et ZR 25, biens présumés sans maître dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle fera également l'objet, s'il y a lieu, d'une notification au domicile du dernier propriétaire connu.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

7	D07 – Autorisation de signature d'un bail locatif pour l'appartement situé 3 place du bourg au 1^{er} étage
----------	--

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le commodat concernant le logement sis 3 place du bourg au-dessus du café restaurant prendra fin au 31 décembre 2022.

Le logement étant actuellement occupé par la gérante du café restaurant, celui-ci lui a été proposé à la location à partir de janvier 2023.

Il convient donc de fixer le montant du loyer à compter du 1^{er} janvier 2023 et de définir les modalités du bail.

Il s'agit d'un appartement de type T4 comprenant salle à manger, cuisine, bureau, 2 chambres et 1 salle d'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art. L 2122-22 indiquant que les communes ont la possibilité de louer les biens leur appartenant et faisant partie de leur domaine privé.

Vu la délibération n°36 du conseil municipal du 20 juillet 2022 fixant le montant du loyer pour la location d'un local commercial à l'étage du 3 place du bourg ;

Considérant la demande de la gérante du café restaurant de faire usage du 1^{er} étage comme logement et non plus comme local commercial,

Monsieur BERNARD précise que le rendez-vous avec le notaire est prévu le 31/01 pour signature du bail. Il ajoute qu'il y a eu des frais supplémentaires de diagnostics techniques à réaliser par la commune pour la location. Les frais de notaire sont par contre à la charge du preneur.

Madame RICATEAU demande si c'est une location à titre personnel ou à la société Petit Colibri ?

Monsieur BERNARD indique qu'à la demande de la locataire le notaire a fait le bail à la société Petit Colibri à usage exclusif d'habitation à destination du locataire, de ses associés ou employés.

Monsieur NEUVY demande quand sera le 1^{er} loyer ?

Monsieur BERNARD répond que le 1^{er} loyer sera en janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

FIXE le loyer pour la location du logement sis 3 place du bourg au 1^{er} étage à 400 euros par mois.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail locatif pour cet appartement ainsi que les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

DIT que les frais d'acte seront pris en charge par le preneur.

Questions diverses

Environnement

Plantation de haie le samedi 11/02 à 14h à l'aire de loisirs avec l'association Prom Haies. Un RDV préalable doit être organisé sur place avec l'US Vicq pour étudier l'implantation des stands pour la soirée moules-frites.

Une commission fleurissement est prévue le 2/02 à 18h30. Plusieurs sujets sont à l'ordre du jour

- deux arbres sont en mauvais état sur la place du bourg : étudier si abattage et remplacement par des arbustes.
- relancer le projet glycines

- décision à prendre sur un éventuel parterre devant l'école pour proposition au prochain conseil municipal
- réfléchir à l'utilisation possible de la parcelle face au cimetière. Plusieurs propositions : terrain d'exposition pour les artistes locaux, verger communal, jardin du souvenir. Le nettoyage du terrain est prévu à l'occasion du 1^{er} chantier citoyen.

Animations

Emmaus Châtellerault a demandé la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour une braderie le week-end du 21-22-23 avril. Le conseil municipal est d'accord.

Terra Aventura : parcours finalisé. S'il est sélectionné, il pourrait être opérationnel à l'été 2023. Grand Châtellerault conseille de communiquer et d'organiser un parcours avec les habitants de la commune. 2 aménagements seraient à prévoir et quelques panneaux à faire.

Motards au cœur généreux : une rando trail en quad va être organisée le 24/06 avec départ et arrivée à l'aire de loisirs à Vicq. 40 véhicules sont attendus. Ce rallye a lieu le même jour que la soirée moules-frites et les deux associations sont en contact. Les motards prendront le repas du soir à la soirée moules-frites. Le café et des petits gâteaux seront offerts par la commune le matin.

Ecole

La maîtresse de la classe des grands est de retour.

Un problème persiste avec une famille qui laisse régulièrement des mots dans le cahier de l'école.

Un service minimum est assuré par la commune pendant la grève du 19 janvier. 2 enfants sont concernés dans la classe des petits. Le service cantine et la garderie sont maintenus.

La benne à papier sera présente la semaine prochaine de lundi à jeudi matin.

Social

Avant le prochain conseil municipal, prévoir une commission avec les personnes intéressées pour réfléchir à la participation de la commune au dispositif de relais communal de l'égalité et de lutte contre les discriminations et violences intrafamiliales. Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées. Le travail en binôme est conseillé afin d'assurer une meilleure disponibilité.

Quelques personnes isolées se plaignent du mauvais fonctionnement du transport solidaire. Les chauffeurs bénévoles préfèrent gérer directement leur participation sans passer par le CIF-SP. L'accompagnant à des rendez-vous médicaux est relativement pesant pour les chauffeurs qui doivent attendre pendant le rendez-vous et donc donner beaucoup de leur temps. Vicq est loin de Châtellerault. Les bénéficiaires doivent aussi s'adapter aux possibilités des bénévoles. Il faudrait prévoir une rencontre avec le CIF-SP pour étudier la possibilité que celui qui amène ne soit pas le même que celui qui ramène.

Le Transport à la Demande existe mais les usagers sont déposés au centre-ville et doivent donc éventuellement prendre un autre bus pour aller à leur rendez-vous ce qui est compliqué pour les personnes âgées.

La commission pourrait réfléchir à des idées de dispositifs type pass permis à destination des jeunes : la commune verse une subvention pour financer un permis en échange de travaux d'intérêt général.

Finances

Rendez-vous avec Mme JEAN la nouvelle conseillère aux décideurs locaux (CDL) qui remplace Mme Merdjimekian depuis le 1^{er} janvier. Elle vient du secteur fiscal et doit se former sur le poste de CDL. Elle s'est montrée très encourageante sur les démarches mises en place par la commune. Elle souligne néanmoins qu'il faut impérativement arrêter la vente de terrain à l'euro symbolique au lotissement et rappelle que la vente à perte est interdite.

La commune lui a assuré qu'aucune nouvelle vente à l'euro symbolique n'était prévue et lui a demandé une analyse financière sur l'année 2022 si possible avant le vote du budget. La problématique de TVA sur le lotissement lui a également été soumise.

Les comptes 2022 ont été arrêtés, les pointages faits avec la trésorerie sur l'ensemble des budgets. Tous les budgets sont également passés en M57 depuis janvier.

Retour sur la cérémonie des vœux

Lors des vœux les élus départementaux ont évoqué avec le sous-préfet la possibilité de déroger à la règle des 80% de subvention. Le sujet a aussi été évoqué avec le Préfet mais celui-ci n'a pas laissé entendre qu'un assouplissement soit possible. Le sous-préfet par contre est ouvert à ce qu'un dossier lui soit présenté avec des enveloppes estimées. Dans cette perspective, il est proposé de monter un dossier concernant le changement des menuiseries et l'accessibilité (sanitaire et porte d'entrée) de la salle des fêtes ainsi que l'isolation, les fenêtres et la chappe de la salle paroissiale. Il faudra dimensionner le projet en fonction du reste à charge que la commune sera capable s'assumer en fonction du taux de subvention et voir si des dérogations ont possible auprès du Département et de la sous-préfecture.

Maison en vente

Un couple est venu 2 fois visiter la maison 3 route de la Forest car ils cherchent une maison de bourg. Ils ont fait chiffrer les travaux par un artisan et réfléchissent actuellement au projet.

Délestages électriques

En cas de délestage, la mairie est prévenue à 17h la veille. Il est demandé aux mairies de recenser les personnes pouvant être en difficulté en cas de coupures (utilisation de respirateur, etc). Néanmoins on semble s'éloigner de cette perspective puisque la remise en route des centrales est en cours.

Gestion du personnel

Réunion de la commission Personnel Communal le 6/02 pour évoquer le document unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35

Date de publication : 23/01/2023

Pascal BERNARD,
Maire de Vicq sur Gartempe

Marie CAMBRAN
Secrétaire de séance

